

**Syndicat Mixte du SCoT
de Cahors et du Sud du Lot**

Schéma de Cohérence Territoriale



Lancement du SCoT

Présentation du Syndicat Mixte

**Mardi 12 février 2013
Espace Bessières**

I - Le Lancement du Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors et du Sud du Lot

La construction d'un SCoT est **une réflexion stratégique sur le devenir social, économique et environnemental du territoire**. L'objectif est d'aboutir à un projet mettant en cohérence les grandes politiques d'aménagement mais aussi de mettre en œuvre un processus de prospective et de planification, en identifiant les moyens d'y parvenir et en retenant des choix prioritaires.

- ✓ **Schéma** : outil de planification, document prospectif fixant les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 10 à 20 ans à venir et donne un cadre aux documents d'urbanisme
- ✓ **de Cohérence** : visant à harmoniser les projets et les nouvelles dynamiques d'aménagement, de logement, de transport, des activités économiques, et les problématiques environnementales...
- ✓ **Territoriale** : sur un territoire de projet cohérent ("d'un seul tenant et sans enclave")

Lors du Comité syndical du 5 juillet 2012, les membres du Syndicat ont lancé la démarche d'élaboration d'un SCoT et défini les modalités de concertation dans le but de **construire un projet territorial pérenne et d'intégrer les orientations des lois successives** (loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, loi Urbanisme et Habitat...), **ainsi que les orientations des lois Grenelles 1 et 2**.

Cette démarche aboutira à un document de prospective territoriale qui doit permettre d'anticiper les choix à faire sur le territoire concerné par ce schéma et de se préparer à ses évolutions.

- **Un SCoT renforcé**, document pivot stratégique, de cohérence et de référence
- **De nouveaux objectifs pour la planification :**
 - Lutter contre l'étalement urbain
 - Contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'efficacité énergétique
 - Prendre en compte la biodiversité
 - Anticiper l'aménagement opérationnel durable
 - Intégrer un document d'aménagement commercial
- **Vers une généralisation des SCOT**
 - Toutes les communes devront en être dotées au 1er janvier 2017

Fort de **115 communes et de 81 409 habitants** (population DGF 2012), le SCoT de Cahors et du Sud du Lot exprime la volonté politique de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors, des Communautés de communes du Canton de Montcuq, de Castelnau-Montratier, du Pays de Lalbenque, de la Vallée du Lot et du Vignoble et de 18 communes de la Communauté de communes Lot Célé d'élaborer un document de planification et d'urbanisme pour mettre en cohérence leurs politiques de développement et d'aménagement de leur territoire.

Les objectifs du syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot pour son SCoT sont multiples :

- Partager la connaissance du territoire pour une organisation équilibrée,
- Établir un outil à géométrie variable (périmètre et thématiques),
- S'affranchir des limites intercommunales pour mener une réflexion sur des territoires cohérents,
- Conforter un aménagement équilibré et solidaire du territoire : « synergie territoriale »,
- Établir un outil prospectif, pédagogique et prescriptif,
- Développer un urbanisme de projet multicritères pour construire un territoire de vie cohérent et durable

L'élaboration s'inscrit dans une démarche qui associe plusieurs éléments :

- **la concertation des élus, de la population et des acteurs concernés** sur les enjeux du territoire
- la prospective à travers la définition des orientations d'organisation spatiale fondées sur la recherche d'**un développement équilibré et durable du territoire.**

➤ **En Résumé, le SCoT c'est :**

Un document de planification intercommunale qui fixe les grandes orientations de l'aménagement du territoire.

Il permet notamment :

- de définir l'équilibre en matière d'habitat,
- de lutter contre l'étalement urbain,
- de préserver les espaces riches en biodiversité,
- de limiter les déplacements
- ou encore d'orienter l'implantation des commerces, des activités économiques,
- de préserver les espaces agricoles ...

Ses orientations seront traduites au travers des PLU des communes qui le composent.

A ce titre, le Syndicat mixte du SCOT Cahors et du Sud du Lot a décidé de s'appuyer sur **une « approche prospective »** afin de répondre aux enjeux à moyen et long terme pour l'ensemble du projet de territoire.

Des ateliers réunissant des membres des commissions SCOT des entités membres ont permis d'esquisser certains des enjeux du territoire, en matière de cadre de vie, d'environnement et de paysage, d'activité économique et de mobilité de la population ainsi que de définir de manière collective les éléments d'orientation de la démarche à venir.

Ces ateliers ont permis de recueillir l'expression d'une forte attente se traduisant par :

- la volonté de dégager des stratégies communes (diagnostic partagé),
- la volonté de construire une cohérence territoriale,
- la nécessité d'établir une synergie entre urbain et rural,
- le besoin d'un SCOT à géométrie variable,
- le besoin d'une déclinaison opérationnelle concrète des actions à mener

II - Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot

Maitre d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage du SCOT est assurée par le syndicat mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot représenté par son **Président, Jean Marc Vayssouze-Faure, également Maire de Cahors et Président du Grand Cahors**, et dont le comité syndical est constitué de 34 délégués.

Cet établissement public regroupe 115 communes du milieu rural soit 81 409 habitants (population DGF 2012).

Il est composé d'une communauté d'agglomération, de quatre communautés de communes et dix-huit communes.

Le Syndicat Mixte est un outil qui exprime la volonté d'une démarche commune des collectivités du territoire.

Le Syndicat Mixte est compétent en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale et a également une vocation d'animation et de concertation auprès des différents acteurs publics ou privés du territoire en vue de favoriser la réalisation de ses objectifs.

Le Périmètre est justifié par la réalité de fonctionnement des habitants avec leur territoire (bassin de vie, bassin d'emploi),

C'est un périmètre pertinent pour mener un projet de territoire.

Situé au sud du département du Lot, et au nord de la Région Midi Pyrénées le territoire du SCOT de Cahors et du Sud du Lot se caractérise par une identité rurale avec en son cœur l'agglomération cadurcienne.

Le périmètre du SCOT (créé par arrêté préfectoral 22/12/2011) correspond au périmètre des entités membres du syndicat mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot, à savoir :

Communauté d'Agglomération du Grand Cahors,
Communauté de commune du Canton de Montcuq,
Communauté de commune de Castelnau-Montratier,
Communauté de commune du Pays de Lalbenque,
Communauté de commune de la Vallée du Lot et du Vignoble,
Communes de Beaugard, Berganty, Bouziès, Cabrerets, Cénevières, Cours, Cras, Crégols, Esclauzels, Limogne-en-Quercy, Nadillac, Saint-Cernin, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Géry, Saint-Martin-de-Vers, Saint-Martin-Labouval, Tour-de-Faure, Vers appartenant à la communauté de communes de Lot-Célé

Le périmètre s'inscrit dans sa globalité dans le département du Lot et en partie sur le territoire du Pays de Cahors et du Sud du Lot et du Parc naturel Régional des causses du Quercy.

III – Pour conclure...

Le ScoT, c'est :

- **Une stratégie transversale de développement durable et équilibré,
au service d'une prospective territoriale à moyen terme,**
- **La volonté d'un travail collectif du territoire autour de ses enjeux et de leur mise en cohérence stratégique.**
- **Une mutualisation des moyens techniques et financiers**

Le Territoire du SCoT

